

D.2021.06.02.2.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Juin 2021

2 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

2.6 – TROPHEES ECOMOBILITE : EDITION 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Démarche

Dans le cadre de la politique écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations concerne les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- **Le renforcement des partenariats** avec le secteur économique pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- **La mobilisation des établissements publics et privés** par bassins d'activités ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

A ce titre, les Trophées Ecomobilité ont pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

Modalités de sélection

Pour l'édition 2021, 5 ou 6 entreprises en démarche de plan de mobilité employeur se verront attribuer un Trophée Ecomobilité.

Le Comité Technique sélectionnera les projets qui sont présentés aux membres du Jury pour désigner les 5 lauréats maximum.

Les prix seront attribués selon 3 catégories décrites ci-après.

Le règlement des Trophées Ecomobilité précise les modalités complètes de sélection ainsi que l'attribution des prix à ce dispositif.

Modalités de distinctions

Il est proposé 3 catégories de prix, soit :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : excellence de la gestion de projet et de la communication
2. **Prix « prix thématiques écomobilité »** pour mettre l'accent sur l'action la plus exemplaire (1 prix par thème) :
 - a. Vélo, modes actifs
 - b. Transport en commun et intermodalité
 - c. Covoiturage/autopartage
 - d. Télétravail
3. **Prix Coup de pouce** : encouragement pour un établissement en début de démarche Plan de Mobilité.

Composition du jury

Le jury se compose du Président de Tisséo Collectivités et des représentants désignés des structures partenaires suivantes :

- De l'ADEME.
- De l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Occitanie.
- De la CARSAT Midi-Pyrénées.
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne.

Le jury délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et désigne les entreprises lauréates.

Budget prévisionnel

Le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2021 est de 20 000 euros, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Dotations des prix

Tisséo Collectivités assure la recherche de partenariats afin d'agréments les prix de dotations qui récompensent les entreprises lauréates. Pour 2021, il sera notamment prévu les prix suivants gracieusement offerts par nos partenaires, sous réserve de leur confirmation à ce jour :

- *La CARSAT*
- *L'association prévention routière*
- *Le Club Entreprise sécurité routière*
- *CITIZ*
- *La SNCF*
- *La Mêlée numérique*
- *Vélo Toulouse*
- *Centaure*
- *Être mobile c'est permis*
- *Relais d'entreprises*
- *Renault Mobility*
- *Tisséo Voyageurs*

Organisation de la cérémonie

Tisséo Collectivités assure l'organisation de la cérémonie des trophées.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

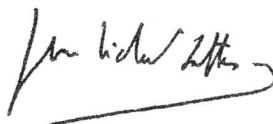
ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement des Trophées Ecomobilité 2021.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la composition du Jury et des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité 2021.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget 2021.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



Trophées Écomobilité Tisséo Collectivités 2021

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse e-mail : contact.planmobilite@tisseo.fr

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo Collectivités organise la 10ème édition des Trophées Ecomobilité. Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité employeurs des établissements publics ou privés situés sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leur plan de mobilité employeur en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

ARTICLE 3 : LES ÉTAPES DES TROPHÉES ÉCOMOBILITÉ

Les Trophées Ecomobilité se déroulent en 7 étapes :

- 1) Un appel à candidature lancé auprès des établissements publics et privés par :
 - Un courrier du président de Tisséo Collectivités adressé aux établissements référencés sur la base de données des conseillers en mobilité.
 - La diffusion de l'information en s'appuyant sur les clubs d'entreprises, la communauté des modes actifs et les réseaux sociaux associés.
- 2) Dépôt des candidatures : les établissements déposent leur candidature du 7 juin au 1^{er} octobre 2021.
- 3) Une présélection est effectuée par les conseillers mobilité de Tisséo Collectivités sur la base des grilles complétées par les établissements postulants : projet global ou sur le choix d'une thématique.
- 4) Suite aux pré-sélections, des visites techniques en binôme avec le comité technique sont organisées.
- 5) Le comité technique statue sur les candidatures à présenter au jury.
- 6) Le jury nomme les lauréats.
- 7) Les prix sont annoncés et remis à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra en décembre.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU JURY

4.1. Le Comité technique

Il est constitué de 8 personnes :

- 3 Conseillers en Mobilité Établissement de Tisséo Collectivités.
- D'un représentant issu des institutions partenaires des Trophées :
 - o Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
 - o Agence régionale Energie, climat Occitanie (AREC)
 - o Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
 - o Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT)
 - o Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

4.2. Le jury

Le jury se compose :

- Du président de Tisséo Collectivités, président du jury
- D'un représentant désigné des 4 institutions partenaires des Trophées :
 - o Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
 - o Agence régionale Energie, climat Occitanie (AREC)
 - o Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
 - o Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT)

Article 5 : CANDIDATURE ET SELECTIONS

5.1. De la candidature des établissements

Les établissements ont jusqu'au 1^{er} octobre 2021 pour présenter leur candidature aux Trophées Ecomobilités en retournant leur dossier au format numérique sur la plateforme commuteo.info.

5.2. Dispositif de présélection

Tisséo Collectivités procède à une première analyse des candidatures afin de vérifier leur conformité :

- L'établissement doit être situé sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.
- La grille de candidature doit être correctement complétée.
- L'établissement ne pas avoir déjà été lauréat au cours de deux précédentes éditions des Trophées Ecomobilités.

Sur la totalité des candidatures, Tisséo Collectivités présélectionne des candidatures qui feront l'objet d'une visite technique.

5.3. Des sélections et des visites techniques par le Comité Technique

Sur la base de ces candidatures présélectionnées, le comité technique procède à une visite chez les établissements sélectionnées en binôme, un conseiller en mobilité de Tisséo Collectivités et un membre du comité technique.

Au regard de la situation sanitaire, la visite pourra se dérouler par visioconférence si le protocole de l'établissement ne permet pas une visite in situ.

Sur la base du dossier de candidature et de la visite le comité technique procède à une vérification des actions déclarées dans la grille qui a été complétée et sélectionne les candidatures à présenter au jury.

Si l'arbitrage est nécessaire entre plusieurs projets à valeur équivalente, la priorité sera donnée :

1. Aux établissements qui n'ont jamais été distingués ou ne l'ont pas été plus d'une fois.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-2-6D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

2. Aux établissements qui ont évalué leur démarche au moins une fois dans les 5 dernières années.

5.4. Grilles d'évaluation

Cinq grilles d'évaluation sont proposées :

- Grille management de la mobilité : ouverte aux candidats postulant pour le prix management de la mobilité et/ou le prix coup de pouce – 5 sections et 15 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille transport en commun : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille modes actifs : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille Organisation du travail : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 5 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille utilisation raisonnée de la voiture : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo Collectivités statuera en fonction des critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par une établissement, une administration, un groupement d'établissements.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

ARTICLE 6 : LES PRIX ET LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

6.1. Les catégories de prix.

Il y a trois catégories de prix :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : excellence de la gestion de projet et de la communication.
2. **Prix « prix thématiques écomobilité »** pour mettre l'accent sur l'action la plus exemplaire (1 prix par thème) :
 - a. Vélo, modes actifs.
 - b. Transport en commun et intermodalité.
 - c. Covoiturage/autopartage.
 - d. Télétravail.
3. **Prix Coup de pouce** : encouragement pour un établissement en début de démarche Plan de Mobilité.

Un trophée et un diplôme sont remis à chacun des lauréats.

Des dotations seront remises aux lauréats de la part de Tisséo Collectivités et des prestataires écomobilité partenaires cette édition des Trophées.

La répartition de ces dotations (en cours de définition) se fait à la discrétion de Tisséo Collectivités et des prestataires écomobilité et sera remise aux lauréats lors de la cérémonie.

6.2. Durée de validité des Trophées Ecomobilité.

La durée de validité des trophées est de deux ans.

Le candidat dispose d'un délai de deux ans pour bénéficier des dotations qu'il a remportées. Passé ce délai, les dotations sont définitivement perdues sauf en cas d'événement exceptionnel ne permettant pas au candidat de bénéficier de sa dotation et sur validation préalable du prestataire qui offre la dotation.

A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les lauréats du prix qui leur a été attribué par courriel.

6.3. La cérémonie de remise des prix.

En se portant candidat, l'établissement s'engage, en cas d'attribution d'un prix, à se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix a minima par le chef de projet plan de mobilité employeur et un membre de la direction.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Responsabilité

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité se fait sous l'entière responsabilité du participant.

7.2. Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

7.3. Frais de participation et remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

7.4. Données personnelles

Des photographies ou des vidéos peuvent être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou lors de tout autre forme de communication associée à cet événement auxquelles pourront être associées les noms et fonctions des personnes y figurant.

Le participant autorise expressément l'organisateur à diffuser son image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement et de toute communication liée aux Trophées Ecomobilité futurs.

Accuse de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-2-6D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une demande d'information ou d'exercice de droits Informatiques et Libertés sur les données personnelles traitées peut être adressée à Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les établissements seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 01/10/2021.

Annexe 1 : Budget Trophées Ecomobilité édition 2021

Le budget estimatif total des Trophées Ecomobilité 2021 est de **20 000 euros HT**, dont :

Lot de titres de transports 20 déplacements au prorata de l'effectif de l'établissement lauréat	3 000,00 € HT
4 ateliers vélos et 3 ateliers de marquage bicycode	3 000,00 € HT
Création de deux places de stationnement de covoiturage	1 500,00 € HT
Une vidéo de valorisation d'une action exemplaire/innovante	2 500,00 € HT
Un atelier thématique formation accompagnement au changement Coût pris en charge par l'ADEME dans le cadre de la convention #19OCC0374	
Total lots	10 000,00€ HT
Communication globale du dispositif incluant l'événementiel	10 000,00€ HT

Annexe 2 : Répartition des lots offerts par Tisséo Collectivités selon les prix
(hors lots octroyés par les partenaires des Trophées en cours de définition)

1. Prix Management de la Mobilité

- Lot de titres de transports 20 déplacements au pro-rata de l'effectif de l'établissement lauréat
- 1 atelier de réparation de 15 vélos d'employés et 1 atelier de marquage bicycode en entreprise
- Mise à disposition d'un Pack Vélo Pro en essai gratuit pendant 3 mois incluant :
 - Un stand de lancement
 - Une formation pratique vélo en milieu urbain pour un groupe de salariés ou un webinaire conduite et vigilance
 - Mise à disposition d'une flotte de vélos et formation au module de gestion de la flotte
 - Une évaluation de l'usage de la flotte
- Création d'une place de stationnement covoiturage
- Un atelier thématique formation accompagnement au changement

2. Prix Coup de pouce

- Lot de titres de transports 20 déplacements au prorata de l'effectif de l'établissement lauréat
- Création d'une place de stationnement covoiturage
- Un atelier thématique formation accompagnement au changement

3. Prix thématique Transports en commun

- Lot de titres de transports 20 déplacements au prorata de l'effectif de l'établissement lauréat
- 1 atelier de réparation de 15 vélos d'employés et 1 atelier de marquage bicycode en entreprise
- Un atelier thématique formation accompagnement au changement

4. Prix thématique vélo

- Lot de titres de transports 20 déplacements au pro-rata de l'effectif de l'établissement lauréat
- Deux ateliers de réparation de 15 vélos d'employés et 1 atelier de marquage bicycode en entreprise
- Un atelier thématique formation accompagnement au changement

5. Prix thématique Organisation du Travail

- Lot de titres de transports 20 déplacements au pro-rata de l'effectif de l'établissement lauréat
- Un atelier thématique formation accompagnement au changement

6. Prix thématique Auto Malin (usage raisonnée de la voiture)

- Un atelier thématique formation accompagnement au changement